



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°06/2010 du 04 février 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA spécial numéro 05/2010 du 19 janvier 2010

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°06 du 04 février 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

DREAL/2010-010	29/01/2010	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du département de l'Yonne	2
----------------	------------	--	---



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°06 du 04 février 2010

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

DREAL/2010-010	29/01/2010	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet du département de l'Yonne	2
----------------	------------	--	---



Arrêté n° *2010-010*
portant subdélégation de signature
aux agents de la DREAL pour les
missions sous autorité du préfet de
département de l'Yonne

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bourgogne

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 2010 portant nomination de M. Georges REGNAUD, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;

VU l'arrêté de M. le préfet de la région Bourgogne n° 10-01 BAG du 11 janvier 2010 portant organisation de la DREAL de Bourgogne ;

VU l'arrêté de M. le préfet du département de l'Yonne n° PREF/SCAT/2010/013 du 27 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Georges REGNAUD, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1 : Pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités mentionnés dans l'arrêté préfectoral visé ci-dessus, délégation de signature est conférée, selon les missions dont ils ont la charge, à :

- Hugues DOLLAT, directeur régional adjoint
- Benoit HUE, secrétaire général
- Jean-Yves DUREL, responsable du service Prévention des risques,
- Michel QUINET, responsable du service Transports
- Lydia WEBER, responsable du service Ressources et patrimoine naturels

Article 2 : Concernant l'activité spécifique « réception de véhicules » pour le compte de la préfecture de département, délégation est donnée à Jean ESCALE, responsable du groupe Régulation des transports, à François BOULOGNE, responsable de la réception et du contrôle technique des véhicules, et aux agents habilités :

- Manuel VILLANUEVA
- Sophie ROUSSILLO
- Alain GONY

Article 3 : Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental, délégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL Bourgogne, à :

- Laurent DENIS, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent DENIS, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne, pour toutes décisions et tous documents relevant à l'échelon départemental des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge, et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée aux agents habilités suivants :

- Benoît CHESNEAU
- Lydie PERRAUDIN
- Guillaume VANDEVOORDE
- Luc NEDELLEC
- Richard CUARTIELLES
- Benjamin CUARTIELLES
- Eric GIROUD
- Claire TOURNANT

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de l'Yonne, à M. le Directeur départemental des finances publiques ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Fait à Dijon, le 29 JAN. 2010

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,



Georges REGNAUD